

Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR320 entre Putscheid et Stolzembourg à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « Bourse aux Plantes » il y a lieu de régler la circulation sur le CR320.

Arrête :

Art. 1er.- L'accès au CR320 entre Putscheid (intersection avec le chemin vicinal à Putscheid) et Stolzembourg (intersection avec la N10) P.K. 10.671-12.846 est interdit dans les deux sens à l'exception des riverains et fournisseurs.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art. 3.- Le présent règlement entre en vigueur du 13 septembre 2013 de 18.00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 21 août 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler